

04/05/2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Le conseil de la municipalité de Weedon siège en séance ordinaire ce lundi, 4 mai 2020 à 19h30 par voie de vidéoconférence

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Madame la conseillère : Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers :
Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Eugène Gagné
Daniel Groleau
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, par voir de vidéoconférence, monsieur Mokhtar Saada, directeur général et secrétaire-trésorier et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 21 h 00. Il présente l'ordre du jour en retirant le point 9.4.2 Plan d'action concerté sur la réduction des matières résiduelles (East Angus, Dudswell et Weedon)

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal du 6 avril 2020
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public (sur tout sujet d'intérêt municipal)
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance du mois d'avril 2020
9. Résolutions
 - 9.1 Administration
 - 9.1.1 Octroi d'un don pour l'album des finissants de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent
 - 9.1.2 Octroi d'un contrat pour les appels de masse
 - 9.1.3 Modification à la police d'assurances de la municipalité
 - 9.1.4 Assurances pour le sentier pédestre Ferme Patry
 - 9.1.5 Ventes pour taxes
 - 9.1.6 Route 257
 - 9.2 Travaux publics
 - 9.2.1 Remplacement de la pelle mécanique
 - 9.2.2 Système d'information géographique des opérations de voirie
 - 9.3 Loisirs
 - 9.3.1 Octroi de contrat dek hockey / infrastructure
 - 9.4 Urbanisme / développement
 - 9.4.1 Demande CPTAQ – carrière Barolet
 - 9.4.2 ~~Plan d'action concerté sur la réduction des matières résiduelles (East Angus, Dudswell et Weedon)~~ **RETIRÉ**
 - 9.4.3 Création d'une table de concertation pour le bassin versant (Weedon)
 - 9.4.4 Embauche d'une ressource pour la gestion des matières résiduelles
 - 9.5 Règlements
 - 9.5.1 Avis de motion – Règlement #2019-089 --Programme complémentaire à Accès Logis
 - 9.5.2 Avis de motion et adoption du projet – Règlement #2020-094 – Division des districts électoraux
10. Divers et affaires nouvelles
11. Information des membres du conseil
12. Période de questions (exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)
13. Levée de la séance

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-071

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait du point 9.4.2 Plan d'action concerté sur la réduction des matières résiduelles (East Angus, Dudswell et Weedon)

ADOPTÉE

#3 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-072

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4 RAPPORT DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL

Du maire ;

- CA CLD
- SADC
- Comité des Mesures d'urgence – Municipal et MRC
- Ose le Haut
- Conseil de la MRC
- TME
- Rencontre de la DGI
- Comité Route 257
- Rencontre députés Fédéral et Provincial
- Comité de gestion

Des membres du conseil ;

- Comité environnement -- Eau
- Comité de voirie
- Comité du Centre culturel
- CA Régie des Hameaux
- CA Régie incendie des Rivières
- Comité Route 257
- Comité Mesures d'urgence
- Comité environnement – Matières résiduelles

#5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Planification saisonnière
- Comité travaux publics et organisation
- Mesures d'urgence
- Tous les comités énumérés précédemment

#6 QUESTIONS REÇUES DU PUBLIC (TOUT SUJET MUNICIPAL)

- Mise à jour projet MYM
- Garage pour autos de courses – problématique
- Entretien du Parc du vieux moulin – long terme
- Avancées de la piste cyclable – chemin de fer
- Camp de jour SAE cet été ?

#7 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-073 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est **227 488.89 \$** et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	61 333.12 \$
Opérations courantes à payer :	<u>166 155.77 \$</u>
Sous total	227 488.89 \$
Salaires payés :	<u>70 571.27 \$</u>
Grand total :	<u>298 060.16 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 04-2020 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune information spécifique n'est à noter.

Par conséquent, le maire, Richard Tanguay fait le dépôt des correspondances du mois d'avril 2020.

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1 ADMINISTRATION

#9.1.1 OCTROI D'UN DON POUR L'ALBUM DE FINISSANTS DE LA POLYVALENTE LOUIS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon a reçu une demande de commandite pour l'album de finissants de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent le 12 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-074

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil octroi une commandite de 60\$ à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent pour la conception de l'album des finissants 2020 ;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire #02-701-91-996.

ADOPTÉE

#9.1.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES APPELS DE MASSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon désire se doter d'un système d'alerte de masse afin d'établir un moyen de communication efficace pour rejoindre ses citoyens rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a bénéficié d'une subvention de 10 000\$ en 2019 pour mettre en place un système d'alerte de masse ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-075

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise Modellium pour l'implantation d'un système d'alerte de masse au coût de 2870 \$ annuellement (excluant les taxes) à compter de 2021 (gratuité pour l'année 2020) ;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire # 02-210-00-459.

ADOPTÉE

#9.1.3 MODIFICATION À LA POLICE D'ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE certains bâtiments appartenant à la municipalité de Weedon ont été détruits au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau bâtiment a été érigé à la Halte du barrage dans le secteur St-Gérard ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose actuellement d'aucune garantie en responsabilité civile relative à ses réservoirs de produits pétroliers ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à certaines modifications de la police d'assurances de la MMQ pour la municipalité de Weedon ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-076

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) de modifier sa police d'assurances comme suit :

- De retirer les bâtiments situés au 3208, chemin Magnan (purification de l'eau) et 3401, chemin Ferry Road (grange)
- D'ajouter la shed (gazebo) situé au 500, rue du Barrage (Halte St-Gérard)
- D'ajouter la garantie en responsabilité civile à tous les réservoirs de produits pétroliers lui appartenant

ADOPTÉE

#9.1.4 ASSURANCES POUR LE SENTIER PÉDESTRE – FERME PATRY

CONSIDÉRANT QU' une entente a été signée entre la municipalité de Weedon et Monsieur Jean-Pierre Patry, représentant pour la Ferme Patry pour continuer l'aménagement du sentier pédestre et cyclable sur le lot # 4 117 560 appartenant à la Ferme Patry ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon assume la responsabilité advenant un incident sur le terrain du propriétaire ci-nommé plus haut ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle est pour une période d'une (1) année avec possibilité de renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-077

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte que les assurances de la municipalité assument la responsabilité pour blessure, accident ou autre situation du genre à survenir sur le lot # 4 117 560, propriété de la Ferme Patry, représenté par Monsieur Jean-Pierre Patry

ADOPTÉE

#9.1.5 VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1002 et suivants du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée ;

CONSIDÉRANT QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 2 mars 2020, ces dossiers seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour être vendues pour défaut de paiement des taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-078

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes, des immeubles suivants :

# client	Année	Montant	Intérêts	Totaux
Client 2219	2010/2016	42.87	41.54	84.41
	2017	4.02	1.47	5.49
	2018	4.02	0.98	5.00
	2019	4.01	0.49	4.50
	TOTAL	54.92	44.48	99.40

QUE le directeur général, monsieur Mokhtar Saada ou la commis-comptable, madame Maryse Grenier soient et sont les représentants autorisés à acquérir, pour et au nom de la Municipalité, toute propriété faisant partie de la municipalité de Weedon et devant être vendue pour taxes.

ADOPTÉE

**#9.1.6 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON AUX
COÛTS DE DE LA RÉFECTION DE LA ROUTE 257 EN
FONCTION DE SUBVENTIONS DISPONIBLES DANS DES
PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX**

CONSIDÉRANT la mise à jour des coûts de la réfection de la route 257 tel que présentée par les résultats de l'étude d'ingénierie préliminaire (voir annexe 1);

CONSIDÉRANT QUE les cinq municipalités composant le comité intermunicipal de la route 257 doivent participer financièrement aux coûts de réfection de ladite route selon l'entente intermunicipale signée entre elles et la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire des demandes de subvention pour obtenir des fonds pour la réfection de la route 257 et que certains programmes existent actuellement et d'autres programmes de subvention devraient être applicables à compter de 2020;

CONSIDÉRANT les scénarios présentés lors de la rencontre du 21 avril 2020 et le choix des critères requis afin d'aller de l'avant dans les demandes de subvention actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE le consortium des cinq municipalités, coordonné par la MRC, doit se doter de critères de choix pour faire des demandes de subvention dont, entre autres, le pourcentage de subvention disponible;

CONSIDÉRANT QUE le RIRRL (redressement des infrastructures routières locales) prévoit 75% de subvention possible et est applicable pour environ 15 km couvrant divers segments de la Route 257 apparaissant au tableau fourni en annexe, pour une somme d'environ 3,5 millions\$;

CONSIDÉRANT QUE tel que présenté dans le même tableau, il est possible que nous ayons avantage à déposer des demandes d'aide financière combinées à plus d'un programme si les critères de financement sont favorables et si la mise de fonds globale n'excède pas 25% du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE dans ce scénario global multiprogrammes, ultimement si toute la route 257 pouvait faire l'objet d'un projet en une seule phase, le coût de ce projet sur 40 km pourrait être de 14 M \$; la mise de fonds devant être de moins de 25% de cette somme, tel que présenté dans le même tableau;

CONSIDÉRANT la possibilité de financer notre part du cinquième de la mise de fonds, en tout ou en partie à l'aide de fonds propres, par le biais d'un emprunt contractée par la MRC ou de toute autre source;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises par les municipalités apparaissent aux scénarios proposés lors de la rencontre du 21 avril et que chaque municipalité doit décider des modes de financement qu'elle entend utiliser.

CONSIDÉRANT QUE les coûts présentés sont des estimations qui ne comprennent pas les frais préparatoires et d'accompagnement et que ceux-ci ne devront pas excéder un pourcentage du coût total habituellement associé à ce type de projet

EN CONSÉQUENCE,

2020-079

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Weedon accepte de rassembler et verser à la MRC du Haut-Saint-François sa part d'un cinquième de la mise de fonds nécessaire pour le projet de réfection qui sera déposé à un ou plusieurs programmes d'aides gouvernementales pour financer la voirie locale, jusqu'à concurrence de 732 763 \$

ADOPTÉE

#9.2 TRAVAUX PUBLICS

#9.2.1 REMPLACEMENT DE LA PELLE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE municipalité désire se doter d'une pelle mécanique ou des services d'un tier pour des travaux de pelle mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, deux appels d'offres publics sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Madame Maylis Toulouse demande le vote :

Pierre Bergeron : oui
Daniel Sabourin : oui
Daniel Groleau : oui
Denis Rondeau : non
Maylis Toulouse : non
Eugène Gagné : non
Richard Tanguay : oui

Madame Maylis Toulouse, monsieur Eugène Gagné et monsieur Denis Rondeau émettent leur discidence.

2020-080

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil mandate le directeur général, monsieur Mokhtar Saada, à procéder à deux appels d'offres publics pour l'obtention de soumissions pour :

- L'achat d'une pelle mécanique
- L'obtention de services de pelle mécanique par un sous-traitant (machinerie et opérateur en sous-traitance)

ADOPTÉE

#9.2.2 SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DES OPÉRATIONS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE municipalité désire se doter d'un système d'information géographique afin de maximiser ses opérations et maintenir une saine gestion des actifs municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-081

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil octroi un mandat à l'entreprise K2 Géospatial pour mettre en place un système d'information géographique des actifs municipaux et des opérations de voirie pour un montant de 5000\$ (excluant les taxes) et représentant 40h au taux de 125\$ / heure.

QUE cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire #02-620-00-907

ADOPTÉE

#9.3 LOISIRS

#9.3.1 OCTROI DE CONTRAT DEK HOCKEY / INFRASTRUCTURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon a procédé à un appel d'offres sur invitation portant sur la construction de l'infrastructure d'un dek hockey ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant cet appel d'offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 1^{er} mai 2020 à 10h00 ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-082

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les prix les plus bas conformes (en caractères **gras**), parmi les soumissions reçues, soient et sont retenus, à savoir :

Fournisseurs	Prix (taxes exclues)
Les Constructions Léo Barolet Inc..	71 407,00\$
Excavation Gagnon & Frères Inc.	38 350,00\$
Excavation Lyndon Betts Inc.	42 875,00\$

QU'Excavation Gagnon & Frères Inc. soit retenue pour effectuer la construction de l'infrastructure de dek hockey au coût inscrit dans le tableau ci-haut le tout excluant les taxes fédérales et provinciales.

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'octroi du contrat en respectant toutefois les sommes prévues au budget.

ADOPTÉE

#9.4 URBANISME / DÉVELOPPEMENT

#9.4.1 DEMANDE CPTAQ – CARRIÈRE BAROLET (LOTS 3 903 992 et 3 904 022)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Bétons L. Barolet inc exploite une gravière/sablière depuis plusieurs années sur ces lots;

CONSIDÉRANT QU’ que la compagnie désire poursuivre l’exploitation de la gravière/sablière

CONSIDÉRANT QUE l’exploitation du site est toujours en fonction et le tout est sous la supervision de M. Serge Grenier, agronome de la firme SolEco Inc;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Grenier, agronome de la firme SolEco Inc, agit à titre de mandataire pour la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 4.72 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

2020-083

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil recommande à la commission de la protection du territoire agricole du Québec d’accepter la demande de l’entreprise Les Bétons L. Barolet Inc., permettant l’exploitation des lots 3 903 992 et 3 904 022 situé dans la municipalité de Weedon afin qu’ils soient utilisés à des fins de carrière/sablière.

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à Nicolas Blouin, inspecteur municipal.

ADOPTÉE

#9.4.2 PLAN D’ACTION CONCERTÉ SUR LA REDUCTION DES MATIERES RESIDUELLES (EAST ANGUS, DUDSWELL ET WEEDON)

POINT RETIRÉ

#9.4.3 CRÉATION D’UNE TABLE DE CONCERTATION

Ce point est à titre d’information

Afin de tenir compte des nouvelles données et des préoccupations des acteurs de l’eau, la municipalité de Weedon, soucieuse de la protection de ses lacs et milieux humides, entreprend la mise en place d’un plan d’action qui impliquerait l’ensembles acteurs concernés pour qu’ils agissent en concertation et optimisent leurs actions.

Le but est d’impliquer acteurs locaux et régionaux pour partager les ressources et les efforts et éviter les doublons. Nous visons par cette démarche une gestion intégrée qui prend en compte les principes du développement durable et de la protection du milieu et de l’environnement.

#9.4.4 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU' la municipalité de Weedon doit procéder à l'embauche d'une ressource pour la gestion des matières résiduelles pour la période estivale 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste de " police verte" consistera à faire état des lieux, à l'éducation et à la communication des informations relative à la gestion des matières résiduelle ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-084

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise monsieur Mokhtar Saada, directeur général à procéder à l'embauche de madame Julie Demers au poste de responsable de la gestion des matières résiduelles et ce, à compter du 5 mai 2020 et pour la période estivale 2020 ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour l'employée occasionnelle ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la municipalité de Weedon et au dossier personnel de l'employée occasionnelle.

ADOPTÉE

#9.5 RÈGLEMENTS

#9.5.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2019-089 POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

AVIS DE MOTION est donné par madame Maylis Toulouse, conseiller au district no. 5, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2019-089 intitulé « *Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec* » sera adopté.

Le projet de règlement est présenté et déposé par monsieur Richard Tanguay, maire.

Voici le projet de règlement :

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes ;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en ce qui suit :

- **Crédit de taxes foncières**
Un crédit de taxes foncières correspondant à 100% des **taxes foncières** pourra être octroyé à la fin des travaux de construction, et ce, pour une période maximale de 5 ans.
- **Travaux d'infrastructures**
Les coûts reliés aux travaux d'infrastructures pour le branchement aux services municipaux tels qu'égouts et aqueduc pourraient être assumés par la municipalité.
- **Don de terrains**
Le don d'un terrain permettant la construction d'unités d'habitation pourrait être fait par la municipalité.
- **Aide financière additionnelle**
Une aide financière additionnelle d'un montant de 2500\$ par unité de logement pourra être versée à l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec pour pallier aux coûts de la construction.

La municipalité de Weedon s'engage également à participer au programme de supplément au loyer de la Société d'Habitation du Québec, à raison de 50% ou plus des unités de logement prévues au projet, pour un montant annuel équivalent à 15% des coûts reliés audit programme, et ce, pour une période minimale de 5 ans.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi et sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

#9.5.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2020-094 PORTANT SUR LA DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Eugène Gagné, conseiller au district no. 3, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement no. 2020-094 intitulé « *Règlement portant sur la division des districts électoraux* » sera adopté.

2020-085 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Eugène Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le projet de règlement est adopté. Il est présenté et déposé par monsieur Richard Tanguay, maire.

Voici le projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Weedon doit être de six (6) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la modification de la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pourcent (25 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale ;

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1 Le territoire de la municipalité de Weedon est, par le présent règlement, divisé en districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, avenue, chemin, rivière et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT #1 – 356 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du lac Aylmer, ce lac, la rivière Saint-François, le lac Louise, le prolongement de la ligne arrière du chemin du 9^e-Rang (côté nord-est – excluant le chemin Gosselin), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière du 7^e Rang (côté nord-ouest), cette ligne arrière, son prolongement et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

DISTRICT #2 – 395 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du lac Aylmer et de la limite municipale nord-est, cette limite, la rivière au Saumon, la rivière Saint-François, la ligne arrière du chemin de Fontainebleau (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est), la voie ferrée du Québec Central, la rivière au Canard, le lac Louise, la rivière Saint-François et le lac Aylmer jusqu'au point de départ.

DISTRICT #3 – 361 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière au Saumon et de la limite municipale sud-est, cette limite, la voie ferrée du Québec Central, la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est), la ligne arrière du chemin Fontainebleau (côté sud-ouest), la rivière Saint-François et la rivière au Saumon jusqu'au point de départ.

DISTRICT #4 – 353 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du prolongement de la ligne arrière du 7^e Rang (côté nord-ouest), ce prolongement, cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière du chemin du 9^e-Rang (côté nord-est), son prolongement (incluant le chemin Gosselin), le lac Louise, la rivière au Canard, la voie ferrée du Québec Central, la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est), la ligne arrière de la Route 112 Est (côté nord-ouest), la ligne arrière de la 2^e Avenue (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté nord-est) jusqu'à la 1^{re} Avenue, la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté sud-ouest) vers le sud-est, la ligne arrière de la 2^e Avenue (côté sud-est), la ligne arrière de la Route 112 Ouest (côté sud-est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

DISTRICT #5 – 388 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est) et de la voie ferrée de Québec Central, cette voie ferrée, la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté sud-ouest) jusqu'à la 1^{re} Avenue, la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté nord-est) vers le sud-est, la ligne arrière de la 2^e Avenue (côté nord-ouest), la ligne arrière de la Route 112 Est (côté nord-ouest) et la ligne arrière du chemin Ferry (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT #6 – 289 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté sud-ouest) et de la voie ferrée de Québec Central, cette voie ferrée, la limite municipale sud-ouest, la ligne arrière de la Route 112 Ouest (côté sud-est), la ligne arrière de la 2^e Avenue (côté sud-est) et la ligne arrière de la rue Saint-Janvier (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de Québec.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

#10 AFFAIRES NOUVELLES

- Vente pour taxes

#11 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Aucune information pour ce point

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Combien coûte achat versus location pelle mécanique ?

#13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2020-086 À 22 h 12, monsieur Pierre Bergeron propose la levée de cette séance ordinaire.

Richard Tanguay,
Maire

Mokhtar Saada
Directeur général et secrétaire-
trésorier